



Courrier à conserver
Gardez cet original et faites des photocopies

MDPH CeA
BP 20351 68006 COLMAR Cedex

Votre contact :

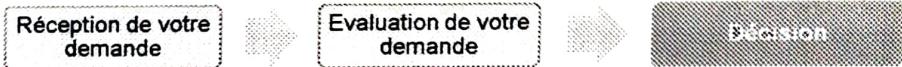
LE-CLAIRE Céline
Tél : 03-89-30-65-78
Mél : celine.le-claire@alsace.eu

Stephan SCHNOEBELEN
85 RUE DU GRILLENBREIT
68000 COLMAR

Votre numéro de dossier : 192509
Référence bénéficiaire : 318644
Date de naissance : 01/02/1967
Identifiant (NIR) : 1 [REDACTED]

Strasbourg, le 31/03/2022

Les étapes de
votre demande :



Notification de décision suite à la demande pour Stephan SCHNOEBELEN

Monsieur,

Ce courrier de notification vient en réponse à votre demande déposée le 10/03/2022.

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) a examiné la demande et a rendu sa décision le 31/03/2022.

La CDAPH a reconnu que votre situation de handicap entraîne des difficultés pour accéder à l'emploi ou rester dans l'emploi (article L5213-1 du code du travail). Si vous êtes inscrit(e) à Pôle Emploi ou à la Mission Locale, vous êtes invité(e) à informer votre conseiller de la présente décision, celle-ci pouvant ouvrir le bénéfice de certaines prestations d'aide à l'emploi et à la formation professionnelle. Si vous rencontrez des difficultés dans le cadre de votre travail, il vous appartient de prendre contact avec CAP EMPLOI Tél. 03 89 41 88 12 pour favoriser votre maintien dans l'emploi.

La CDAPH vous attribue **une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)** qui est valable du **01/06/2022 à titre définitif**.

La RQTH permet de bénéficier d'un soutien pour accéder à l'emploi ou pour vous maintenir dans votre emploi actuel. Elle ne procure aucune prestation financière directe.

La décision de la CDAPH du 31/03/2022 termine le traitement de votre demande

Cette décision peut faire l'objet d'une contestation de votre part selon les modalités indiquées sur le document joint.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente de la Commission
des Droits et de l'Autonomie
Pour la Présidente, par délégation,
Le Directeur par intérim

Christian FISCHER

Conformément à l'article L. 114-1-1 du Code de l'action sociale et des familles, vous avez la possibilité de solliciter un plan d'accompagnement global auprès de la MDPH.

En conformité avec la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les données recueillies par la MDPH ont pour finalité le traitement des demandes qui lui sont faites ainsi que leur suivi. Vous pouvez accéder aux données vous concernant en adressant votre demande à : dpd-mdph@alsace.eu



Courrier à conserver
Gardez cet original et faites des photocopies

MDPH CeA
BP 20351 68006 COLMAR Cedex

Votre contact :

LE-CLAIRE Céline
Tél : 03-89-30-65-78
Mél : celine.le-claire@alsace.eu

Stephan SCHNOEBELEN
85 RUE DU GRILLENBREIT
68000 COLMAR

Votre numéro de dossier : 192509
Référence bénéficiaire : 318644
Date de naissance : 01/02/1967
Identifiant (NIR) : ██████████

Strasbourg, le 31/03/2022

Les étapes de
votre demande :

Réception de votre
demande

Evaluation de votre
demande

Décision

Notification de décision suite à la demande pour **Stephan SCHNOEBELEN**

Monsieur,

Ce courrier de notification vient en réponse à votre demande déposée le 10/03/2022.

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) a examiné la demande et a rendu sa décision le 31/03/2022.

Vous bénéficiez d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) (article L5213-2 du code du travail). L'accompagnement par le service public de l'emploi permet de compenser les difficultés d'insertion ou de maintien dans l'emploi. Si vous êtes demandeur d'emploi, veuillez-vous inscrire à Pôle Emploi en faisant valoir votre RQTH. Si vous êtes inscrit(e) à Pôle Emploi ou à la Mission Locale, vous êtes invité(e) à informer votre conseiller de la présente décision, celle-ci pouvant ouvrir le bénéfice de certaines prestations d'aide à l'emploi et à la formation professionnelle. Un accompagnement spécialisé par un expert du handicap pourrait vous être préconisé.

La CDAPH vous attribue **une orientation professionnelle vers le marché du travail** qui est valable du **01/06/2022 sans limitation de durée**.

La décision de la CDAPH du 31/03/2022 termine le traitement de votre demande

Cette décision peut faire l'objet d'une contestation de votre part selon les modalités indiquées sur le document joint.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente de la Commission
des Droits et de l'Autonomie
Pour la Présidente, par délégation,
Le Directeur par interim

Christian FISCHER

Conformément à l'article L. 114-1-1 du Code de l'action sociale et des familles, vous avez la possibilité de solliciter un plan d'accompagnement global auprès de la MDPH.

En conformité avec la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les données recueillies par la MDPH ont pour finalité le traitement des demandes qui lui sont faites ainsi que leur suivi. Vous pouvez accéder aux données vous concernant en adressant votre demande à : dpd-mdph@alsace.eu